

Registre des délibérations du 24 mars 2025

N° Délibération	Objet	Vote
2025-022	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 25 février 2025	A l'unanimité
2025-023	Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 Quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation	A l'unanimité
2025-024	Taxe Foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation Rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article G du Code Général des impôts	A l'unanimité
2025-025	Pré-Bocage Intercom : révision libre de l'attribution de compensation de la commune en 2025	A l'unanimité
2025-026	Pré-Bocage Intercom : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées	A l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-022

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	24 mars 2025
Nbre de présents	: 13	Convocation du	19 mars 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	20 mars 2025
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés M. GUILLAUME, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2025

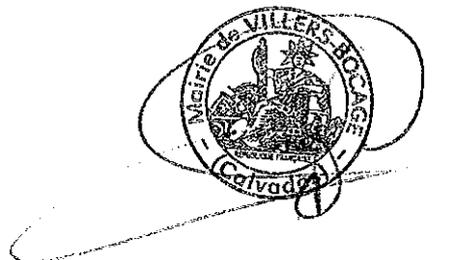
Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 25 février 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-023

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	24 mars 2025
Nbre de présents	: 13	Convocation du	19 mars 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	20 mars 2025
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUVET		

Le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUVET, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés M. GUILLAUME, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

- Vu la loi de finances pour 2024,
- Vu la loi de finances pour 2025,
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
- Vu l'article 44 quinquies A du code général des impôts,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France Ruralités Revitalisation (FRR). Un classement en zonage ZRR ouvrait droit, jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant leur siège social, leur activité et leurs moyens d'exploitation sur le territoire.

Les conditions d'exonérations de TFPB et de CFE sont identiques en ZRR et en FRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le conseil municipal vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Dans un arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation, seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaïson, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline étaient citées. La loi de finances pour 2025 a modifié les critères de classement des communes. Si bien que depuis le 14 février 2025, date de promulgation de la loi de finances 2025, **toutes les communes** du territoire sont classées en zone France Ruralités Revitalisation.

La loi de finances 2025 a accordé la possibilité aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent, d'instituer les exonérations de TFPB et de CFE au titre des impositions 2025. Pour cela, les délibérations doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus. Le 19 mars 2025, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens.

Délibération n°2025-023 – page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2025

validée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de tant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/03/2025

023 - page 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-024

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	24 mars 2025
Nbre de présents	: 13	Convocation du	19 mars 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	20 mars 2025
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés M. GUILLAUME, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

- Vu la loi de finances pour 2024,
- Vu la loi de finances pour 2025,
- Vu l'article 1383K du code général des impôts,
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
- Vu l'article 44 quinquies A du code général des impôts,

La loi de finances pour 2024 a acté la suppression des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et son remplacement par les zones France Ruralités Revitalisation (FRR). Un classement en zonage ZRR ouvrait droit, jusqu'au 30 juin 2024, à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes. En particulier, les collectivités pouvaient exonérer pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises créées ou reprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, employant moins de 11 salariés et ayant leur siège social, leur activité et leurs moyens d'exploitation sur le territoire.

Les conditions d'exonérations de TFPB et de CFE sont identiques en ZRR et en FRR. Seule la durée d'exonération est modifiée. Si le conseil municipal vote cette délibération, les entreprises concernées seront dorénavant exonérées à 100% pendant 5 ans puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et enfin 25%).

Dans l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation, seules les communes de Les Monts d'Aunay, Malherbe-sur-Ajon, Bonnemaïson, Brémoy, Courvaudon, Longvillers, Le Mesnil-au-Grain et Seulline, étaient citées. La loi de finances pour 2025 a modifié les critères de classement des communes. Si bien que depuis le 14 février 2025, date de promulgation de la loi de finances 2025, **toutes les communes** du territoire sont classées en zone France Ruralités Revitalisation.

La loi de finances 2025 a accordé la possibilité aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent, d'instituer les exonérations de TFPB et de CFE au titre des impositions 2025. Pour cela, les délibérations doivent être prises dans un délai de 40 jours à compter de la promulgation de la loi de finances, soit jusqu'au 26 mars 2025 inclus. Le 19 mars 2025, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a délibéré en ce sens.

Délibération n°2025-024– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2025

transmise via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

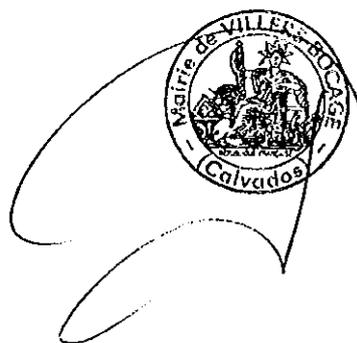
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI.
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres.

Ainsi, en 2023, l'impact de cette révision des AC pour chacune des communes du territoire était le suivant :

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaîne	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

et les attributions de compensation définitives 2023 avaient été fixées de la manière suivante :

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinau-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaine	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	- 555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	- 699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé la révision libre de l'attribution de compensation de la commune, uniquement pour 2023, par délibération n° 2023-044 du 2 mai 2023 puis uniquement pour 2024 par délibération n° 2024-036 du 28 mars 2024.

Elle ajoute que, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 faite en conseil communautaire le 5 février 2025, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la communauté de communes pouvait être assuré en maintenant la révision libre des attributions de compensation décidée en 2023.

Elle demande alors aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le maintien de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune pour 2025, sachant que si cette révision est maintenue le montant de l'attribution de compensation 2025 s'élèverait à :

Communes	Transfert de charges "piscine" 2024 (6 mois)	AC 2024	Transfert de charges "piscine" 2025 (6 mois)	Charges à transférer ADS	Charges à transférer Voirie	AC 2025
Amayé-sur-Seulles		- 10 639,27		1 425,74		- 12 065,01
Aurseulles		- 53 070,70		1 396,62	1 423,20	- 55 890,52
Les Monts d'Aunay	35 119,83	153 512,40	35 119,83	3 472,33	- 2 205,70	117 125,94
Matherbe-sur-Ajon		- 24 308,55		- 540,46		- 23 768,09
Bonnemaison		- 15 388,81		474,27		- 15 863,08
Brémoy		- 17 126,17		- 1 411,21		- 15 714,96
Cahagnes		2 409,29		- 985,01		3 394,30
Caumont-sur-Aure	15 776,59	20 653,32	15 776,58	- 483,21	- 7 229,30	12 589,25
Courvaudon		- 10 158,25		1 005,49		- 11 163,74
Epinay-sur-Odon		- 24 333,46		- 276,90		- 24 056,56
Dialan-sur-Chaine		- 11 857,43		- 342,50		- 11 514,93
Landes-sur-Ajon		- 10 133,16		238,10		- 10 371,26
Les Loges		- 5 743,78		- 228,78		- 5 515,00
Longvillers		1 381,95		1 435,34		- 53,39
Maisoncelles-Palvey		- 3 612,79		197,09	49,76	- 3 859,64
Maisoncelles-sur-Ajon		- 8 858,71		- 283,53		- 8 575,18
Le Mesnil-au-Grain		- 3 641,81		143,61		- 3 785,42
Monts-en-Bessin		- 10 533,54		1 779,16		- 12 312,70
Val d'Arry		- 44 038,53		- 1 406,38		- 42 632,15
Parfouru-sur-Odon		9 604,73		703,28		8 901,45
Seulline		- 21 451,89		1 166,27		- 22 618,16
Saint-Louet-sur-Seulles		- 4 117,19		249,95	535,50	- 4 902,64
Saint-Pierre-du-Fresne		- 6 358,89		- 1 543,26		- 4 815,63
Val de Drôme		32 486,71		993,93		33 480,64
Tracy-Bocage		- 2 531,87		- 0,57	22,32	- 2 553,62
Villers-Bocage	74 629,15	860 385,37	74 629,15	5 180,57		780 575,65
Villy-Bocage		- 26 785,09		494,06	59,00	- 27 338,15
TOTAL	125 525,57	700 770,46	125 525,56	12 854,00	- 7 345,22	569 736,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir, uniquement pour l'année 2025, la révision libre de l'attribution de compensation décidée en 2023 selon les modalités prévues dans le corps de la délibération ;
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation 2025 présenté dans le tableau susmentionné ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER



